

AR/EC/JD

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
Arrêté n°1/2019**

Le Maire de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en date du 22 mars 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Classement - Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – ARTHUS Valérie	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe – 9 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2019
2 – COSTE-BOUZAGE Christine	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe – 10 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2019
3 – SICRE-CAMPA Denise	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe – 11 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2019

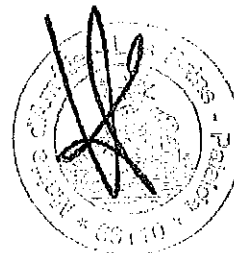
ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Amélie-les-Bains-Palalda, le 15 avril 2019.

**Le Maire,
Alexandre REYNAL**

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.



CENTRE DE GESTION

16 AVR. 2019

COURRIER

AR/EC/JD

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE Arrêté n°2/2019

Le Maire de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en date du 22 mars 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Classement - Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – SICRE Jean-Michel	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe – 12 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2019
2 – RICO Julie	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe – 6 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2019

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Amélie-les-Bains-Palalda, le 15 avril 2019.

**Le Maire,
Alexandre REYNAL**

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.



CENTRE DE GESTION 16 AVR. 2019 COURRIER

AR/EC/JD

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
Arrêté n°3/2019**

Le Maire de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié, avec effet du 30 août 1992, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Sociaux Territoriaux,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en date du 22 mars 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent Social Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Classement - Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
I – SANES Catherine	Agent Social – 9 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2019

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Amélie-les-Bains-Palalda, le 15 avril 2019.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**Le Maire,
Alexandre REYNAL**



CENTRE DE GESTION
16 AVR. 2019
COURRIER

AR/EC/JD

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
Arrêté n°4/2019**

Le Maire de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine Territoriaux ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en date du 22 mars 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Classement - Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
I – ANDREU Catherine	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe – 8 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2019

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Amélie-les-Bains-Palalda, le 15 avril 2019.

**Le Maire,
Alexandre REYNAL**

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.



CENTRE DE GESTION

16 AVR. 2019

COURRIER

AR/EC/IJD

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL
Arrêté n°5/2019**

Le Maire de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,

CONSIDÉRANT l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en date du 22 mars 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Classement - Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – FERRANDEZ Cyril	Agent de Maîtrise – 9 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2019
2 – DELOS Jérôme	Agent de Maîtrise – 6 ^{ème} échelon	1 ^{er} octobre 2019

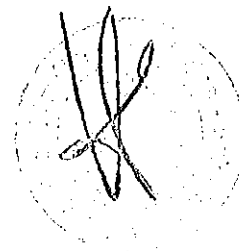
ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Amélie-les-Bains-Palalda, le 15 avril 2019.

**Le Maire,
Alexandre REYNAL**

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.



CENTRE DE GESTION
16 AVR. 2019
COURRIER

AR/EC/JD

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
Arrêté n°6/2019****Le Maire de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,**VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales ;**CONSIDERANT** l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en date du 22 mars 2019,**ARRETE****ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Classement - Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – MALBERT Yves	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe – 7 ^{ème} échelon	1 ^{er} octobre 2019
2 – REIX Patrick	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe – 9 ^{ème} échelon	1 ^{er} octobre 2019

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Amélie-les-Bains-Palalda, le 3 avril 2019.

**Le Maire,
Alexandre REYNAL**

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

